

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS LE 31.12.2010**

---

**Association LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE**

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention mentionnée à l'article L.612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Votre Conseil d'Administration du 7 février 2011 a autorisé la modification de la convention de prestations avec l'ADGAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette prestation est désormais valorisée à 4,5 % du chiffre d'affaires de l'ADGAP, soit une somme de 77.025 €, comptabilisée en produits dans les comptes de votre association sur l'exercice 2010.

A QUIMPER, le 31 mai 2011

  
Société QUEST CONSEILS AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Représentée par P. GUILLOU